# Règlement Intérieur

### **Article 1**: Engagement

L'adhésion à l'association DEPENDANSE JAZZ implique l'approbation de ses statuts et de son règlement intérieur; un exemplaire est disponible pour chaque adhérent ou responsable légal de ce dernier sur demande auprès du bureau ou sur le site internet de l'association. Chaque adhérent s'engage à payer son adhésion et sa cotisation annuelle et à respecter le règlement intérieur.

### **Article 2**: Inscription

La cotisation et l'adhésion sont à régler en totalité dès l'inscription à l'association. Les modalités de paiements en plusieurs fois sont possibles et à voir avec le bureau de l'association.

Toute année commencée est due dans sa totalité, aucun remboursement ne sera effectué.

Aucune inscription ne sera valable si le dossier n'est pas complet :

- la fiche d'inscription dument remplie et signée
- le règlement de la cotisation dans sa totalité
- le certificat médical de moins de 6 mois
- le Justificatif de scolarité pour les étudiants (après BAC)

En l'absence de l'une de ces pièces, l'association se verra dans l'obligation de refuser l'inscription au cours.

Un certificat médical (de moins de 6 mois) est obligatoire pour suivre les cours et valable 3 ans ; en complément, nous vous demandons de signaler aux professeurs d'éventuels soucis de santé de votre enfant ou de vous-même (allergie, asthme, diabète etc...)

En cas d'intégration d'une activité en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de cours restants sauf pour la Compagnie.

En fonction de l'état sanitaire du moment, les cours pourront être proposés en ligne via la plateforme Zoom.

#### **Article 3 : Tarifs annuels**

Une réduction sera appliquée à partir de 2 membres de la même famille ou 2 cours par semaine :

- -10% pour 2 cours par semaine ou 2 membres de la même famille
- -15 % pour les étudiants, 3 cours par semaine ou 3 membres de la même famille
- -20% pour 4 cours par semaine ou 4 membres de la même famille et +

L'association DEPENDANSE JAZZ accepte les Bons CAF, les chèques associatifs, le PASS+, le PASS Culture, les Chèques Vacances et les Coupons Sports.

### Article 4 : Durée de l'activité

Les cours débutent en septembre et se finissent en juin à raison **de 32 séances** minimum dans l'année et hors vacances scolaires. Néanmoins, des stages peuvent avoir lieu pendant les petites vacances scolaires ou éventuellement pendant les congés d'été.

Les informations vous seront communiquées par mail, courrier, facebook ou par les professeurs.

### Article 5: Droit à l'image

En cours d'année, les professeurs sont amenés à utiliser et à déposer photos et vidéos des cours, stages et autres manifestations sur internet et autres supports.

Si un participant souhaite que son image ne soit pas publiée, il suffira d'en avertir les intervenants, et la photo ou vidéo sera immédiatement retirée. Si un participant désire publier lui-même une photo ou une vidéo prise durant les activités de l'association, il devra alors demander l'autorisation aux membres du bureau et aux professeurs pour la publication.

## **Article 6**: Responsabilité

Chaque adhérent est sous la responsabilité de l'association, le temps de son activité. Cette dernière n'est en aucun cas responsable d'un enfant tant qu'il n'est pas avec son professeur. Les parents sont invités à accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de leur activité afin de s'assurer de la présence du professeur.

L'accès de la salle où ont lieu les cours est strictement interdit tant que le professeur n'est pas arrivé. La responsabilité du professeur et des dirigeants de l'association s'achève dès la fin des cours.

# **Article 7**: Sortie après les cours

Les enfants de moins de 16 ans ne pourront sortir des cours qu'avec une autorisation des représentants légaux ; seules les personnes autorisées pourront venir les chercher.

#### Article 8: Cours d'essai

L'association propose un cours d'essai gratuit sur toutes les activités en début d'année. Pour cela, il faut se rapprocher du professeur qui déterminera alors le niveau adéquat pour chaque adhérent.

Toutefois, un minimum de **7 élèves** par cours, quelle que soit la discipline ou la tranche d'âge, est requis pour le cours soit maintenu toute l'année. La décision revient à l'association et sera prise dans le courant du mois d'octobre de chaque année.

#### **Article 9: Tenue**

Une tenue adaptée à la danse est exigée pour les enfants et recommandée pour les adultes, afin de suivre efficacement les cours : l'appréciation est à la discrétion des professeurs.

Les élèves doivent avoir les cheveux attachés et ne doivent pas mâcher de chewing-gum pendant les cours.

Le port de bijoux pendant les cours de danse est interdit. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration.

Pour suivre les cours, les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et propre.

## **Article 10:** Comportement

L'adhérent s'engage à une fréquentation régulière pour tenir compte de l'évolution technique du groupe.

Il est interdit aux personnes adultes ou enfants non-inscrits à un cours de pénétrer dans les salles pendant sauf autorisation formelle du professeur ou de l'Association. Les élèves doivent être prêts dans la salle de danse à l'heure précise du début du cours. Tout retard d'un ou plusieurs élèves entraîne une gêne pour les autres et pour le bon déroulement du cours.

Le respect des personnes et matériels est indispensable et sous la responsabilité des professeurs et du conseil d'administration ; si une conduite est inconvenante, aussi bien en termes de propos que de dégradation volontaire, après une lettre de rappel, l'exclusion pourra être prononcée par le bureau, sans possibilité de remboursement.

Après plusieurs absences consécutives non justifiées ou une présence inférieure à 50%, l'exclusion après une lettre de rappel pourra être envisagée par le bureau sans possibilité de remboursement.

### **Article 11: Absence**

En cas d'absence de l'enfant, vous devez prévenir le bureau de l'Association.

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, mail, sms, facebook ou à défaut par affichage sur les portes des locaux.

Des cours de « rattrapage » peuvent être organisés la dernière semaine de juin, ou pendant les week-ends ou encore les vacances scolaires. En cas d'absence prolongée, l'association essayera de remplacer le professeur.

#### **Article 12: Remboursement**

Un adhérent ne peut être remboursé de son activité sauf en cas de force majeure c'est-à-dire problème de santé engendrant un arrêt de l'activité de plus de 4 mois.

Aucun remboursement ne sera fait sans pièce justificative médicale qui devra nous être remise sous huit jours.

Aucun remboursement se sera possible en cas d'épidémie ou de pandémie pour la survie de notre association.

#### **Article 13: Annulation**

En cas de non-respect de ce règlement, le conseil d'administration peut prendre la décision de renvoyer temporairement ou définitivement un adhérent.

En cas de non-respect **du protocole sanitaire et des consignes**, le conseil d'administration peut prendre la décision de renvoyer temporairement ou définitivement un adhérent. **Exceptionnellement**, le Bureau de l'association DEPENDANSE JAZZ se réserve le droit d'annuler un cours afin de tenir réunion (conseil d'administration ou Assemblée Générale).

### **Article 14: Rappel**

DEPENDANSE JAZZ est une association à but non lucratif qui fonctionne grâce à l'implication de ses adhérents. Des sorties spectacles, stages, repas peuvent être organisés tout au long de l'année. Les adhérents peuvent s'ils le souhaitent participer à ces diverses manifestations.

# **Article 15: Spectacles et répétitions**

Un spectacle de fin d'année sera organisé chaque année, si l'association bénéficie d'une salle municipale pour pouvoir le réaliser. Tout élève, qui s'engage à y participer, doit être impérativement présent à toutes les répétitions et régulier dans les cours.

Le montant de la cotisation ne tient pas compte du prix de la tenue pour les cours et du costume pour le Gala de fin d'année.

### **Article 16**: la Compagnie

L'entrée dans la compagnie se fait sur audition en début d'année scolaire et est assujetti à la décision de la Chorégraphe. Un niveau intermédiaire/avancé est souhaité.

Toutes les danseuses, intégrant la Compagnie, s'engage à être régulière dans les répétitions et à être présente à toutes les dates de représentations de cette dernière.

Toutes les dates seront fournies à l'avance pour que chaque danseuse puisse s'organiser dans son planning.

Aucune réduction ne s'applique sur le tarif de la compagnie.

Aucun remboursement ne sera effectué pour tout départ d'une danseuse en milieu d'année.

Président de l'association

Mr Martin A.